



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° **00267** /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU **14 MAI 2025** PORTANT REFUS D'APPROBATION DE LA
CESSION PARTIELLE DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 2774 DE LA
SOCIETE CHEMICALS OF AFRICA SA AU BENEFICE DE LA SOCIETE
MINERAL METAL TECHNOLOGY SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10 et 44, 45, 182 à 185 bis ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2024 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en son article 379 ter ;

Considérant la demande n° **15838** d'Approbation de cession d'Approbation de la cession partielle du **Permis d'Exploitation n° 2774**, introduite en date du **26/01/2024** et les pièces requises y jointes, sur base du contrat de cession des droits miniers signé en date du **27/05/2024** entre les Sociétés **CHEMICALS OF AFRICA SA** et **MINERAL METAL TECHNOLOGY SARL** ;



Considérant que

- d'une part, l'objet social de la société MINERAL METAL TECHNOLOGY Sarl n'est pas exclusivement réservé aux activités minières en violation des dispositions de l'article 182 bis, litera a, du Code Minier ; et
- d'autre part, l'actionariat de la société MINERAL METAL TECHNOLOGY Sarl n'est pas conforme aux prescrits du litera c dudit article 182 bis

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est refusée à l'approbation de la cession partielle du **Permis d'Exploitation n° 15838** au bénéfice de la Société **MINERAL METAL TECHNOLOGY SARL**, ayant son siège social sis **PC 650, Route Nzilo, Mutshatsha/Lualaba**.

Article 2 :

La Société **MINERAL METAL TECHNOLOGY SARL** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **14 MAI 2025**

Pour le Ministre en mission,

Jean-Lucien BUSSA TONGBA

Ministre du Portefeuille

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétariat Général des Mines :1
- Cadastre Minier :1
- CTCPM :1
- SAEMAPE :1
- Direction des Mines :1
- Direction de Géologie :1
- Inspection Général des Mines :1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. :1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort :1
- **MINERAL METAL TECHNOLOGY SARL** :1
- **CHEMICALS OF AFRICA SA**